

Détachement sur Emploi Fonctionnel

Version février 2026

Emplois Fonctionnels disponibles

Les détachements sur Emploi Fonctionnel permettent d'accéder à des salaires supérieurs qu'en tant que TSEEAC de classe normale, principale ou exceptionnelle (indices majorés maximum respectivement 516, 543 et 613). Ces détachements sont un accélérateurs de carrière d'autant plus important compte tenu des taux d'avancement pro/pro ridiculement bas qui bloquent l'avancée dans la grille nominale. Les augmentations qui découlent d'un détachement sur un emploi fonctionnel permettent une meilleure rémunération indiciaire et donc également une meilleure retraite.

Pour les TSEEAC, les emplois fonctionnels désormais disponibles sont :

- Responsable Technique de l'Aviation Civile (RTAC : indice majoré maximum 632)
- Cadre Technique de l'Aviation Civile (CTAC : indice majoré maximum 811)
- Cadre Supérieur Technique de l'Aviation Civile (CSTAC : indice majoré maximum 835)
- Chef d'unité Technique de l'Aviation civile (CUTAC : indice majoré maximum 977).

Le nombre d'emplois fonctionnels est limité mais grâce au protocole, ils vont augmenter jusqu'en 2027.

	2018	2024	2025	2026	2027	Total
RTAC	263	279	293	303	313	+ 50 ⁽¹⁾
CTAC	203	203	228	241	258	+ 55 ⁽²⁾
CSTAC	217	217	230	241	258	+ 41 ⁽²⁾
CUTAC FG*	185	185	203	213	223	+41 ⁽²⁾

*CUTAC FG : pour fonctions générales, d'autres postes de CUTAC dit CUTAC TE (technique) sont réservés aux IESEA et IEEAC.

(1) Augmentation validée et publiée dans [l'Arrêté du 22 juillet 2024 fixant le nombre d'emplois de responsable technique de l'aviation civile](#) : Les 50 postes supplémentaires sur la durée du protocole sont prévus pour les TSEEAC.

(2) Augmentations validées et publiées dans [l'Arrêté du 23 juillet 2025 fixant le nombre d'emplois de chef de service technique principal, de chef de service technique, de chef d'unité technique, de cadre supérieur technique et de cadre technique de l'aviation civile](#). Sur les différentes augmentations prévues, voici les postes prévus pour les TSEEAC :

	2025	2026	2027	Total
CTAC	+20	+13	+12	+45
CSTAC	+8	+6	+7	+21
CUTAC FG	+8	+5	+5	+18

Détachement sur Emploi Fonctionnel

Version février 2026

Conditions d'accès aux différents emplois fonctionnels

Dans tous les cas il faut faire une demande adressée à SDRH par la voie hiérarchique (modèle de demande disponible ici) une fois que l'on occupe un poste éligible (listes dans les pages suivantes).
[Décret n°2006-1303 du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nominations dans les EF.](#)

RTAC : Corps techniques de l'aviation Civile (ICNA, IESSA, IEEAC, TSEEAC) avec 10 ans de services à la DGAC. Condition supplémentaire TSEEAC : 2^{ème} qualification exigée. Sans limitation de durée.

CTAC : IESSA Divisionnaire (7^{ème} échelon), IEEAC principal (4^{ème} échelon), TSEEAC avec 2^{ème} qualification depuis au moins quatre ans (Suppression de la condition RTAC pour les TSEEAC obtenue dans le protocole 2023-2027). Détachement de 5 ans renouvelable plusieurs fois.

CSTAC : IESSA Divisionnaire (8^{ème} échelon) avec quatre ans d'exercice de la QTS, IEEAC principal (5^{ème} échelon), ITPE Divisionnaire (5^{ème} échelon et 5 années d'expérience dans le domaine de l'aviation civile), TSEEAC au 8^{ème} échelon du CTAC. Détachement de 4 ans renouvelable 1 fois.

CUTAC : Accès pour les TSEEAC introduit par le protocole 2023-2027 signé par la CFDT : 18 emplois au total sur la durée du protocole au bénéfice des TSEEAC détachés dans l'emploi de CSTAC au dernier échelon (8 premiers postes au 28 mai 2025). Détachement de 4 ans renouvelable 1 fois.

Rappel première et deuxième qualification

Je peux passer ma 1^{ère} qualification dès que je suis nommé titulaire (TSEEAC de classe normale, [Arrêté 1^{ère} qualification](#)).

Je peux passer ma 2^{ème} qualification dès que je suis nommé au grade principal ; peuvent être inscrits au tableau d'avancement au principalat, les TSEEAC ayant au moins 7 années de services depuis le grade de stagiaire (accessible dès la 2^{ème} année de formation à l'ENAC), soit après 5 années minimum au grade normal, et ayant obtenu depuis au moins 1 an la 1^{ère} qualification. Actuellement les taux pro/pro pour le passage au grade principal sont de 25%. ([Décret TSEEAC Article 11](#))

[Avancée Protocole \(les travaux du GT sont terminés\)](#) :

La première qualification sera supprimée dès publication du nouveau décret TSEEAC (2027). Les procédures d'obtention de la seconde qualification sont allégées dès 2026. Elle deviendra la qualification technique statutaire supérieure à la publication du nouveau décret TSEEAC.

Les différentes avancées en termes de nombre d'emplois fonctionnels disponibles pour les TSEEAC et de conditions pour y accéder sont possibles grâce à la signature du protocole 2023-2027 par la CFDT Aviation Civile.

Rejoignez- nous !



Détachement sur Emploi Fonctionnel

Version février 2026

Liste des postes éligibles RTAC ([Arrêté du 12 avril 2019](#))

- chef de la circulation aérienne ou adjoint au chef de la circulation aérienne ;
- chef de division et postes supérieurs ;
- chef de subdivision et postes supérieurs ;
- assistant de subdivision et postes supérieurs ;
- chef de pôle ou son adjoint ;
- expert senior ou confirmé ;
- chargé de projet ou d'affaires ;
- chef de programme ;
- délégué territorial ou adjoint ;
- instructeur régional ;
- chef de centrale énergie ;
- chef BTIV ou adjoint ;
- contrôleur technique d'exploitation (CTE) qualifié ;
- chef du BNIA ou adjoint (les agents concernés sont aujourd'hui chef et assistant de subdivision) ;
- chef de BRIA ou adjoint ;
- responsable d'une mission d'audit ou référent ;
- chef de quart vigie trafic sur l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;
- enseignant confirmé et enseignant senior à l'École nationale de l'aviation civile ;
- contrôleur d'aérodrome qualifié (affectés depuis au moins 6 ans) ;
- inspecteur de surveillance dans le domaine opérations aériennes et navigabilité (affectés depuis au moins 6 ans) ;
- concepteurs de procédures experts (affectés depuis au moins 2 ans) ;
- enquêteur au BEA (affectés depuis au moins 6 ans).

Rejoignez- nous !


Détachement sur Emploi Fonctionnel

Version février 2026

Liste des postes éligibles CTAC (article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2021)

- chef de division ou chef de pôle et postes supérieurs ;
- chef de subdivision ou expert senior et postes supérieurs ;
- chargé de projet ou d'affaires ;
- chef de programme ;
- assistant de subdivision ;
- responsable de mission d'audit ou référent ;
- contrôleur technique d'exploitation (CTE) senior depuis plus de deux ans ;
- adjoint au délégué territorial ;
- chef de la circulation aérienne ;
- instructeur régional ;
- chef BNIA et adjoints (les agents concernés sont aujourd'hui chef et assistant de subdivision) ;
- expert confirmé de la DTI ;
- inspecteur des études à l'École nationale de l'aviation civile ;
- enseignant confirmé ou enseignant senior ;
- enquêteur senior.

Liste des postes éligibles CSTAC (article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2021)

Liste des postes éligibles CUTAC FG (article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021)

Suite à la signature du protocole, la liste des postes éligibles aux différents emplois fonctionnels doit être revue pour une mise en œuvre en 2026.

Une note sur la gestion des emplois fonctionnels TSEEAC sera présentée au CSA-R DGAC, intégrant le besoin d'emplois fonctionnels dédiés aux TSEEAC contrôleurs, chef CA, adjoint chef CA et instructeur régional. La note est en cours de rédaction par SDRH et sa mise en œuvre est prévue pour 2024.

Les différentes avancées en termes de nombre d'emplois fonctionnels disponibles pour les TSEEAC et de conditions pour y accéder sont possibles grâce à la signature du protocole 2023-2027 par la CFDT Aviation Civile.

Rejoignez- nous !





Cfdt:

Aviation Civile
FOCUS TSEEAC

Détachement sur Emploi Fonctionnel

Version février 2026

[Arrêté Deuxième qualification](#)

[Décret TSEEAC](#)

Manque : Focus Ma Carrière, Modèle de demande de détachement par la voie hiérarchique, rappel que les avancées écrites dans ce tract ont été possibles grâce à la signature de la Cfdt, ça mange pas de pain de le marteler.

SANS SIGNATURE DE LA CFDT, c'est 0€ en plus pour toutes les évolutions sur la période 2020-2027 pour la majorité d'entre nous, n'en déplaie aux non-signataires !



CONTACTEZ-NOUS :



cfdt-dgac@regis-dgac.net



01 58 09 45 55



www.cfdtdgac.fr



fb.me/CFDTDGAC

Détachement sur Emploi Fonctionnel

Version février 2026

Chef d'unité technique de l'aviation civile qui exercent les fonctions de direction des bureaux à caractère technique de l'administration centrale, ainsi que des unités opérationnelles et fonctionnelles au sein des services à compétence nationale relevant du ministre chargé de l'aviation civile et des fonctions d'expertise opérationnelle au sein de la direction des services de la navigation aérienne (CUTAC-FG) ?

Chef d'unité technique exerçant les fonctions d'encadrement de la filière technique au sein de la direction des services de la navigation aérienne (CUTAC-TE)

	2018	2024	2025	2026	2027	Augmentation sur la durée du protocole
CTAC	203	218	228	241	258	+ 55 ⁽²⁾
CSTAC	217	225	230	241	258	+ 41 ⁽²⁾
CUTAC FG + TE	185 +210	194 +245	203 +290	213 + 310	223 + 320	+38 et +110 ⁽²⁾
CST	64	64	64	84	104	+40 réservés IESSA

	2018	2024	2025	2026	2027	Augmentation sur la durée du protocole
CST	64	64	64	84	104	+40 réservés IESSA
CSTP	7	7	7	7	7	0

Détachement sur Emploi Fonctionnel

Version février 2026

Rappel : Le traitement brut mensuel (TBM) est calculé selon la formule suivante :

$TBM = IM \times \text{Valeur du point d'indice majoré}$

IM : indicé majoré

Valeur du point d'indice majoré : 4,92 € depuis le 1er juillet 2023.

NBI = 65 points d'indice supplémentaires (pour les TSEEAC)

Traitement Brut NBI = 65 x Valeur du point d'indice majoré.

Retenue PC (pension civile) et Retenue PC NBI = 11,1% du traitement brut.

TSEEAC : Ma Carrière

Après ma titularisation dans le corps des TSEEAC, ma carrière se déroule en trois grades :

- TSEEAC de classe normale (indice majoré maximum 516)
- TSEEAC de classe principale (indice majoré maximum 543)
- TSEEAC de classe exceptionnelle (indice majoré maximum 613)

Détails dans notre [FOCUS TSEEAC Avancement](#) qui explique les modalités de changement de grade.

Chacun de ces grades comportent plusieurs échelons, je change d'échelon de manière automatique après avoir passé une certaine durée dans chaque échelon. A chaque échelon correspond un indice qui fixe la partie statutaire de mon salaire (la ligne traitement brut sur le bulletin de paie).

Les détachements sur Emploi Fonctionnel permettent d'accéder à une autre grille avec des échelons propres dont les durées sont raccourcies par rapport à la carrière standard. Les indices des emplois fonctionnels permettent d'accéder à des salaires supérieurs aux indices de la carrière TSEEAC standard.

Pour les TSEEAC, les emplois fonctionnels disponibles sont :

- Responsable Technique de l'Aviation Civile (RTAC : indice majoré maximum 632)
- Cadre Technique de l'Aviation Civile (CTAC : indice majoré maximum 811)
- Cadre Supérieur Technique de l'Aviation Civile (CSTAC : indice majoré maximum 835)
- Chef d'unité Technique de l'Aviation civile (CUTAC : indice majoré maximum 977).

Le nombre d'emplois fonctionnels est limité mais grâce au protocole, ils vont augmenter jusqu'en 2027.